

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« Au Vieux Campeur x Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Instagram »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société **AU VIEUX CAMPEUR PARIS DE RORTHAYS & CIE**, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 622 012 540, dont le siège social est situé 48 rue des Écoles, 75005 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, en partenariat avec la **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé 23 rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après le « **Partenaire** »), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Au Vieux Campeur x Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Instagram », qui se déroulera du dimanche 14 juin 2026 à 7h30 (A.M., heure française) au samedi 20 juin 2026 à 23h59 (P.M., heure française) (ci-après la « **Durée du Jeu** »), selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité.

Le Jeu est accessible depuis le réseau social Instagram via les comptes @auvieuxcampeur et @ffrandonnee (ci-après le « **Site** »). Il pourra être relayé sur tout autre support ou média, sans que cela n'impose d'obligation particulière à la Société Organisatrice.

Il est expressément précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram, de sorte que la responsabilité de ce dernier ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu et du tirage au sort, ainsi que le respect de l'égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de dix-huit (18) ans et plus à la date de participation, résidant en France métropolitaine ou dans les DROM-COM, et disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte Instagram valide, étant précisé qu'une même personne ne peut participer au Jeu à l'aide de plusieurs comptes.

La participation est strictement personnelle et individuelle. Elle implique une connexion au Site ainsi que le respect des modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent Règlement.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, celui du Partenaire, de leurs sous-traitants et prestataires techniques, leurs conjoints (mariage, PACS ou vie maritale), leurs ascendants et descendants directs, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs comptes Instagram, d'emprunter l'identité d'un tiers, de participer via des moyens automatisés, des scripts, des programmes informatiques ou tout autre procédé équivalent permettant de multiplier artificiellement les chances de gain. La détection d'une telle fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et électronique des participants, afin de s'assurer de la validité de leur participation.

ARTICLE 3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de toute dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexacts ou mensongères dans le cadre de la participation au Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants concernés.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir de tout élément, notamment informatique ou électronique (programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations), aux fins de prouver tout manquement des participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit obligatoirement disposer d'un compte personnel Instagram, conforme aux conditions générales d'utilisation de ce réseau social, et réaliser, pendant la Durée du Jeu, les actions suivantes :

1. Se rendre sur la publication relative au Jeu diffusée sur les comptes Instagram @auvieuxcampeur et @ffrandonnee ;
2. Être abonné ou s'abonner aux comptes Instagram @auvieuxcampeur et @ffrandonnee ;
3. Indiquer son intérêt en cliquant sur « j'aime » sur la publication ;
4. Poster un commentaire en mentionnant au minimum une (1) autre personne à l'aide de la fonctionnalité « @ ».

La validation de l'ensemble de ces actions dans les conditions prévues au présent article vaut participation au Jeu.

Chaque participant peut participer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu, à condition de mentionner une personne différente à chaque commentaire.

Il est expressément interdit de publier tout commentaire ou contribution qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, comporterait des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, haineux, racistes, sexistes, homophobes, violents, menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlement, vulgaires ou obscènes, ou porterait atteinte aux mineurs, qui reproduirait ou diffuserait, sans autorisation, des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, ou qui contiendrait des données personnelles ou des éléments relevant de la vie privée de tiers sans leur accord préalable, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Tout commentaire ou contribution contrevenant à ces interdictions pourra être supprimé et entraînera l'annulation de la participation correspondante, sans préjudice de poursuites.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

À l'issue de la Durée du Jeu, la Société Organisatrice procédera au recensement de l'ensemble des participants ayant rempli toutes les conditions et modalités de participation prévues par le présent Règlement.

La Société Organisatrice procédera à la désignation d'un gagnant (ci-après le « Gagnant ») par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation définies par le présent Règlement, au moyen de l'outil de tirage au sort suivant : Arbiter (<https://arbiter.com/>).

Un (1) tirage au sort sera effectué le lundi 22 juin 2026 à 14h00 (heure française).

Le Gagnant sera le participant dont le nom sera tiré lors du tirage au sort.

Le Gagnant remportera l'ensemble des dotations décrites à l'article 6 du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra annoncer les résultats directement sous la publication relative au Jeu et indiquer que le Gagnant a été contacté.

S'il s'avérait que le Gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, les dotations ne lui seront pas attribuées.

Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou du Partenaire ne puisse être engagée à ce titre.

La désignation du Gagnant sera réalisée sous le contrôle d'un représentant désigné par la Société Organisatrice.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par message privé Instagram via le compte @auvieuxcampeur dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation des dotations et transmettre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et, le cas échéant, numéro de téléphone) dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à la dotation, laquelle ne lui sera pas attribuée, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu met en jeu une (1) dotation composée de :

- deux (2) cartes cadeaux Au Vieux Campeur d'une valeur unitaire de deux cents euros (200 € TTC) ;

- deux (2) places pour un (1) stage de progression en randonnée dans le Mercantour, organisé par le Partenaire, parmi les cinq (5) niveaux de stages proposés entre le 8 août 2026 et le 19 août 2026 selon le niveau choisi par le Gagnant :
- Niveau 1 « Curieux » : une (1) journée – 8 août 2026 – Mercantour ;
- Niveau 2 « Engagés » : deux (2) journées avec une (1) nuit en refuge gardé – 9 et 10 août 2026 – Mercantour ;
- Niveau 3 « Passionnés » : deux (2) journées avec une (1) nuit en bivouac sous tente – 12 et 13 août 2026 – Mercantour ;
- Niveau 4 « Meneur » : deux (2) journées avec une (1) nuit en cabane non gardée – 18 et 19 août 2026 – Mercantour ;
- Niveau 5 « Aventurier » : deux (2) journées avec une (1) nuit en bivouac improvisé – 15 et 16 août 2026 – Mercantour.

Les descriptifs détaillés des stages ainsi que les prérequis associés à chaque niveau sont consultables à l'adresse suivante :

<https://formation.ffrandonnee.fr/html/42/reussir-sa-rando-montagne>.

Le Gagnant sera invité à prendre connaissance de ces informations avant de sélectionner le niveau de stage auquel il souhaite participer.

La valeur du stage est estimée entre soixante-dix euros (70 € TTC) et cent quarante euros (140 € TTC), selon le niveau sélectionné par le Gagnant, à titre purement indicatif et non contractuel.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration ainsi que toute dépense annexe liée à la participation au stage demeurent à la charge exclusive du Gagnant et, le cas échéant, de son accompagnant.

Les dotations sont nominatives, personnelles, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'une dotation pour une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité ou celle du Partenaire ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

À l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par message privé Instagram via le compte @auvieuxcampeur.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de la dotation et transmettre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et ne se verra pas attribuer la dotation remportée.

Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de cette dernière ou celle du Partenaire ne puisse être engagée à ce titre.

Les cartes cadeaux Au Vieux Campeur seront adressées au Gagnant par voie postale à l'adresse communiquée par ce dernier.

Les informations relatives au stage de progression en randonnée dans le Mercantour seront communiquées directement au Gagnant concerné par la Société Organisatrice ou, le cas échéant, par le Partenaire.

Si une dotation n'a pu être remise à son destinataire pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire, ceux-ci ne pourront être tenus responsables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation après sa remise au transporteur.

Chaque dotation attribuée dans le cadre du Jeu est personnelle, non cessible et ne peut donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, incluant notamment les marques, logos, dénominations sociales, textes, photographies, vidéos, éléments graphiques, visuels, animations ou contenus promotionnels, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, modification, exploitation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de leur titulaire, est strictement interdite et est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

La participation au Jeu n'empporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit des participants.

ARTICLE 9. DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE DIFFUSION

Sous réserve de son accord préalable, le Gagnant autorise la Société Organisatrice et, le cas échéant, le Partenaire, à utiliser et diffuser son prénom, l'initiale de son nom, sa ville et son département de résidence ainsi que, le cas échéant, son image, sa voix, ses photographies, vidéos ou témoignages réalisés dans le cadre du Jeu ou de la remise des dotations.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acceptation de la dotation.

Cette utilisation pourra être réalisée sur tout support de communication interne ou externe, notamment sur les sites internet, réseaux sociaux, newsletters, publications, supports promotionnels ou institutionnels de la Société Organisatrice et du Partenaire.

Cette autorisation ne confère au Gagnant aucun droit à rémunération, indemnité ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation remportée.

Le refus d'un Gagnant de consentir à cette utilisation ne remettra pas en cause son droit à bénéficier de la dotation remportée.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

Elle ne saurait être tenue responsable notamment des dysfonctionnements du réseau Internet, des pertes, retards ou erreurs de transmission des données, de l'indisponibilité temporaire ou définitive du Site, ou de tout incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation, la gestion ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ou celle du Partenaire ne puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude, de tentative de fraude ou de comportement déloyal susceptible d'altérer le bon déroulement du Jeu, sans que sa responsabilité ou celle du Partenaire ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone le cas échéant) sont nécessaires à la gestion de la participation, à la désignation du Gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises, le cas échéant, au Partenaire, à des prestataires techniques ou à tout prestataire chargé de l'envoi ou de l'organisation des dotations, dans la limite strictement nécessaire à la gestion du Jeu.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la clôture du Jeu, sauf obligation légale ou réglementaire imposant une durée de conservation plus longue.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : service.client@auvieuxcampeur.fr.

En cas de difficulté non résolue, le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), accessible à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

ARTICLE 12. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est consultable gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/reglements-concours-instagram> pendant toute la Durée du Jeu.

Une copie du présent Règlement pourra être adressée gratuitement, sur simple demande écrite, à toute personne en faisant la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : m.moali@auvieuxcampeur.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Les modifications éventuellement apportées au présent Règlement entreront en vigueur dès leur mise en ligne et seront réputées acceptées par les participants à compter de leur participation au Jeu postérieurement à cette mise en ligne.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera examinée par la Société Organisatrice, qui s'efforcera de rechercher une solution amiable avec le participant concerné.

En cas de litige non résolu amiablement, le participant est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

À défaut d'accord amiable ou de recours à la médiation, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables au lieu de résidence du participant.